RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-137

Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT, notamment au niveau du 23 rue Aveline.

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

VU la demande en date du 17 octobre 2022 de Madame MARTIN Marie-Christine concernant le stationnement d'un véhicule pour son déménagement au 23 rue Aveline, du 31 octobre 2022 jusqu'au 02 novembre 2022.

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 23 rue Aveline, du 31 octobre 2022 jusqu'au 02 novembre 2022.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 31 octobre 2022 jusqu'au 02 novembre 2022, Madame MARTIN Marie-Christine est autorisée à stationner un véhicule de déménagement au 23 rue Aveline à Trilport.
Le stationnement sera neutralisé au droit du déménagement (3 places).
La circulation des véhicules devra être maintenue et sécurisée.
Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé.
Madame MARTIN Marie-Christine devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par Madame MARTIN Marie-Christine. Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par Madame MARTIN Marie-Christine.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.
Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.
Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Madame MARTIN Marie-Christine,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES
Mise en ligne le : 21 OCT. 2022
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 20 octobre 2022

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

MAIRIE DE TRILPORT (S. & M.)